

Édito

Ce nouveau numéro de L'inFO de l'UFR s'inscrit dans la continuité de notre engagement collectif : informer, rassembler et agir, ensemble.

Dans un contexte où nos droits sociaux, nos pensions et notre protection sociale sont régulièrement remis en question, rester informés et unis est plus que jamais indispensable. Retraités et actifs partagent les mêmes combats : ceux d'aujourd'hui préparent les droits de demain.

L'Union Fédérale des Retraités est pleinement mobilisée pour faire entendre la voix des pensionnés, renforcer le lien intergénérationnel et défendre une solidarité active, fidèle à nos valeurs syndicales.

L'inFO de l'UFR, c'est votre outil : un espace d'échange, de mobilisation et de partage. Vos idées, vos témoignages et votre engagement le font vivre. Ensemble, continuons à construire un collectif fort, solidaire et combatif.

Activités sociales

Séjours Bleus

Chaque année, à l'approche de l'hiver, un programme de vacances particulier voit le jour pour les pensionnés autonomes. Ces séjours offrent bien plus qu'un simple départ en vacances, ils sont une invitation à découvrir de nouveaux lieux et à rompre l'isolement souvent accentué par la saison froide.



Lors de l'organisation de votre séjour, pensez à prévoir votre transport.

À qui s'adressent les Séjours Bleus ?

Les Séjours Bleus sont destinés à tout pensionné autonome bénéficiaire des activités sociales, c'est-à-dire des personnes qui vivent seules ou en couple, capables de gérer les gestes de la vie quotidienne sans assistance permanente.

Des destinations variées pour tous les goûts

Les séjours Bleus se déroulent dans des maisons familiales situées dans des régions aussi diverses que la côte Atlantique, la côte Basque, l'Alsace ou encore la Vendée. Ces lieux, choisis pour leur environnement agréable – bord de mer ou cadre naturel – favorisent le ressourcement autant que la découverte.

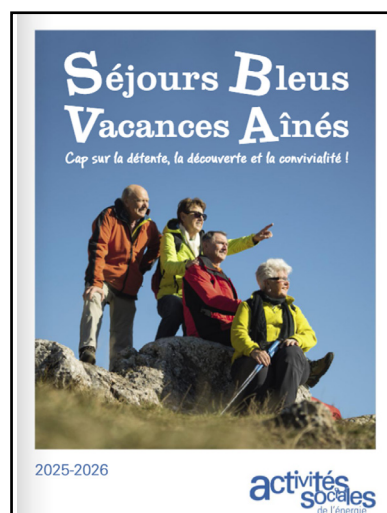
Des activités à votre rythme

Gym douce, exercices d'assouplissement, ateliers dédiés à l'équilibre, promenades et découvertes patrimoniales... sans oublier les ateliers d'écriture, de stimulation de la mémoire ou d'initiation au multimédia : autant d'activités proposées dans un cadre structuré et sécurisé. Un programme riche et adapté, conçu pour renforcer le lien social, préserver la forme physique, dynamiser les capacités cognitives et libérer la créativité, le tout dans une atmosphère chaleureuse et conviviale.

Comment s'inscrire ?

Pour toute inscription ou information complémentaire, contactez vos représentants FO Énergie. Vos interlocuteurs de proximité sont à votre écoute et sauront vous répondre.

Retrouvez le livret ci-dessous :





Protection sociale

La surcomplémentaire santé

Dans la majorité des situations, que l'on soit retraité ou encore en activité, il devient nécessaire de souscrire à un troisième niveau de remboursement, appelé surcomplémentaire santé.

Ce niveau de couverture permet notamment de prendre en charge :

- Le forfait hospitalier,
- La chambre particulière,
- Ainsi que d'autres prestations non couvertes par la CAMIEG.

Quelles solutions pour les retraités ?

Les nouveaux retraités ont la possibilité de conserver leur mutuelle d'entreprise dans le cadre de la **Loi Évin**.

Pour le secteur des IEG, il s'agit de la **CSM Loi Évin SANERGI IEG**.

Pour les retraités plus anciens, ou pour ceux qui ne souhaitent pas adhérer à SANERGI, il est possible de souscrire une surcomplémentaire auprès des organismes suivants (sous réserve d'une affiliation préalable à la CAMIEG) :

- **Énergie Mutuelle by SIMAX**,
- **SOLIMUT**, via la CSM R Assurances de la CCAS,
- **ORA**, mutuelle créée par PREDICA (Crédit Agricole - secteur santé).

À retenir

L'adhésion à ces organismes n'est pas obligatoire. Chacun reste libre de choisir la mutuelle ou l'assurance santé la plus adaptée à ses besoins.

Il est fortement recommandé d'étudier attentivement les différentes offres, en comparant les montants de cotisation et les garanties proposées, afin de faire un choix en adéquation avec votre situation personnelle.

L'aide aux frais d'études (AFE)

Si vous êtes à la retraite et que votre enfant poursuit des études, vous pouvez bénéficier de l'aide aux frais d'études (AFE), sous réserve d'en faire la demande chaque année.

Pour cela, votre enfant doit être à votre charge et poursuivre des études.

Âge et niveau d'études :

- avant 20 ans : études post-bac (niveaux 5, 6 ou 7);
- après 20 ans : tous niveaux d'études éligibles jusqu'aux 26 ans de l'enfant.

Les formations doivent être reconnues (RNCP), se dérouler en France, dans l'UE ou l'AELE, et peuvent inclure l'alternance, une année de césure intégrée au cursus, ou des classes préparatoires.



La demande s'effectue au début de chaque année scolaire, une demande par enfant, via votre espace personnel CNIEG (justificatif de scolarité requis), sur cette page :



L'AFE est versée pendant 5 ans maximum (7 ans pour un enfant en situation de handicap), ou jusqu'à la fin de l'année scolaire suivant les 26 ans de l'enfant (28 ans en cas de handicap).

Au 1^{er} janvier 2025, le montant mensuel est de 112,55 €, revalorisé chaque année. Le versement est inclus dans le paiement de votre pension CNIEG.

A NOTER Si votre enfant est boursier de l'État, vous pouvez également bénéficier d'une aide forfaitaire de 1250,56 € (au 1^{er} janvier 2025), versée une seule fois par enfant, à demander en même temps que l'AFE.



En cas de décès, et sous réserve que les conditions d'éligibilité soient respectées, votre conjoint ainsi que vos enfants continuent de bénéficier de l'aide aux frais d'études.

AFOC

Qu'est-ce que l'AFOC ?

L'Association Force Ouvrière Consommateurs réunit des femmes et des hommes qui agissent ensemble, en toute indépendance, pour la défense des consommateurs et des locataires.

Si vous êtes adhérent FO à jour de votre cotisation annuelle, vous pouvez contacter l'AFOC en vous rapprochant d'une AFOC départementale ou en contactant le **01 40 52 85 85 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.**

Vous souhaitez accéder à la liste des AFOC Départementale ou saisir votre litige sur le site internet, c'est ici que ça se passe :



Si vous n'êtes pas adhérent, l'AFOC ne peut légalement donner de consultations juridiques qu'à ses seuls membres.



Contacts utiles

Serge GIANORSI, Secrétaire fédéral en charge de l'UFR : 06 21 80 51 40

Maurice ISLER, Secrétaire général de l'UFR : 06 48 50 37 51

Jacques PENNES, Secrétaire général adjoint de l'UFR : 06 61 79 84 16

Courriel UFR : ufr@fnem-fo.org

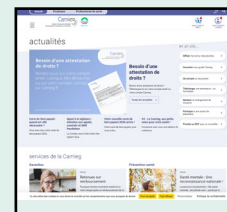
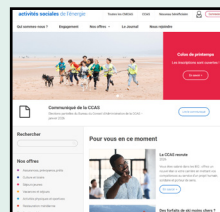
Sites utiles



FO Énergie et Mines

Confédération FO

AFOC



CNIEG

CCAS

CAMIEG



Énergie Mutuelle by Simax

Sanergi IEG

Solimut